



Critères de sélection et plan d'équipe de Ski NB pour les Jeux d'hiver du Canada 2027

Approuvé par le conseil d'administration en juin 2026

Remarque : la présente politique est disponible en anglais et en français. En cas de litige concernant l'interprétation de la version traduite, la version anglaise fera foi.

Table des matières

1.0 Aperçu et objectif	3
1.1 Sélection du personnel	3
1.2 Rôle du conseil d'administration de Ski NB et du sous-comité des Jeux du Canada de Ski NB	4
2.0 Critères de sélection des athlètes pour les Jeux d'hiver du Canada de 2027	4
2.1 Critères d'admissibilité selon l'âge d'ACA.....	5
2.2 Critères de sélection des athlètes de Ski NB.....	5
3.0 Circonstances atténuantes.....	7
3.1 Athlètes d'une autre province ou nouvellement installés dans la province.....	7
3.2 Appels pour circonstances particulières	7
3.3 Considérations relatives à la performance	7
3.4 Processus d'appel de Ski NB.....	8
4.0 Formule de calcul des points	8
Annexe 1 – Sciences du sport et autres possibilités d'entraînement	9
Annexe 2 – Contrat de Ski NB pour les Jeux du Canada 2027.....	10
Annexe 3 – Calcul et explication du Derby	11
Annexe 4 – Considérations relatives à la maladie et aux blessures	12
Annexe 5 – Description de poste et qualifications de l'entraîneur en chef.....	13
Annexe 7 – Description de poste et qualifications du technicien de fartage.....	17
Annexe 8 – Description de poste et qualifications de l'entraîneur para des Jeux du Canada	18

1.0 Aperçu et objectif

Au fil de multiples cycles des Jeux du Canada, Ski NB a conçu un cadre de sélection solide et efficace qui permet d'identifier systématiquement les meilleurs athlètes admissibles, comme défini dans le devis technique des Jeux du Canada publié par le Conseil des Jeux du Canada et Alpine Canada Alpin (ACA).

Ces critères de sélection tiennent compte du contexte unique et de la nature évolutive des Jeux du Canada (JC). Les JC offrent aux athlètes l'occasion de concourir en dehors de leurs environnements habituels d'entraînement et de compétition, et constituent une étape importante dans le parcours de développement des athlètes vers des niveaux de performance et de compétition plus élevés. À ce titre, le processus de sélection permet d'accorder la priorité aux athlètes capables de réaliser de solides performances sous pression et de démontrer leur capacité à donner le meilleur d'eux-mêmes dans un environnement de haute performance.

Les Jeux d'hiver du Canada de 2027 se tiendront à Mont-Sainte-Anne (MSA), au Québec. Le cadre de sélection de Ski NB met l'accent à la fois sur les occasions d'entraînement et sur l'évaluation de la performance, notamment par l'entremise d'une épreuve de derby de deux jours au cours de laquelle les athlètes doivent faire preuve de constance et de la capacité de performer sur plusieurs descentes. Cette approche appuie l'objectif de former l'équipe la plus forte possible tout en servant de modèle de développement complet qui mobilise le plus grand nombre possible d'athlètes admissibles pendant le plus longtemps possible, ce qui favorise une compétition enrichissante.

Comme ce fut le cas lors des cycles de Jeux précédents, Ski NB appuie le perfectionnement du personnel d'entraînement en offrant des occasions de progresser dans le cadre du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE), ce qui comprend l'accès au niveau « Performance » requis pour l'entraîneur en chef et au niveau « Développement » requis pour l'entraîneur adjoint. Des efforts sont continuellement déployés pour constituer un solide bassin d'entraîneurs du Nouveau-Brunswick et de la région de l'Atlantique engagés à respecter ces normes, assurant ainsi un environnement d'entraînement de haute qualité pour les athlètes.

1.1 Sélection du personnel

Le personnel d'entraînement — composé de l'entraîneur en chef, de l'entraîneur adjoint et du technicien de fartage — sera chargé de créer un environnement permettant aux athlètes d'atteindre un niveau de performance optimal, tant sur le plan individuel qu'en équipe. Le conseil d'administration de Ski NB sélectionne l'entraîneur en chef. L'entraîneur adjoint sera nommé d'ici novembre 2026 et le technicien de fartage, d'ici le 15 septembre 2026.

Le processus de sélection du personnel suivra les pratiques établies lors des cycles précédents des Jeux d'hiver du Canada. Un appel de candidatures sera lancé, et les candidats seront évalués en fonction de leurs qualifications, de leur certification du PNCE et de leur statut de licence d'ACA. Une vérification des antécédents sera exigée et le conseil d'administration de Ski NB interviewera les candidats présélectionnés. Au besoin, les entraîneurs sélectionnés qui ne satisfont pas encore à toutes les exigences de certification pourront tirer parti d'un plan de perfectionnement pour s'assurer de leur conformité au plus tard le 18 novembre 2026 (soit quatre-vingt-dix [90] jours avant le début des Jeux).

Date limite de dépôt des candidatures : le 31 octobre 2026

1.2 Rôle du conseil d'administration de Ski NB et du sous-comité des Jeux du Canada de Ski NB

Ski NB assume la responsabilité ultime du programme de l'équipe des Jeux du Canada. Pour ce faire, l'organisme s'engage à ce qui suit :

1. Approuver le présent plan d'équipe ainsi que toute modification ultérieure en cas de changement de circonstances, d'annulation d'événements, etc.
2. Approuver la sélection du personnel.
3. Approuver le budget de l'équipe.
4. Déléguer au sous-comité des Jeux du Canada le pouvoir de superviser le processus de sélection et de désigner les athlètes qui composeront l'équipe.
5. Statuer sur tout différend.
6. S'assurer que les appels respectent la procédure décrite à l'article 3.4.

Sous-comité des Jeux du Canada de Ski NB

Le directeur des athlètes (sans droit de vote) et trois autres représentants nommés par le conseil d'administration présideront le sous-comité des Jeux du Canada. L'entraîneur en chef et le personnel, une fois sélectionnés, seront membres d'office (sans droit de vote).

Les membres du personnel des Jeux du Canada gèrent le programme et veillent à ce que tous les processus se déroulent de manière équitable, transparente et impartiale. Ils recommanderont à Ski NB les candidats aux postes d'entraîneurs et de gérant, ainsi que le budget de l'équipe, aux fins d'approbation. Ils transmettront toute demande de dérogation au sous-comité des Jeux du Canada, tiendront à jour les registres des décisions et les procès-verbaux des réunions, assureront la liaison avec le personnel de l'équipe et surveilleront le budget.

Personnel de Ski NB pour les Jeux du Canada

1. Rôle de l'entraîneur en chef – voir l'annexe 5.
2. Rôle de l'entraîneur adjoint – voir l'annexe 6.
3. Rôle du technicien de fartage – voir l'annexe 7.
4. Rôle de l'entraîneur en chef para – voir l'annexe 8 (ne s'applique pas à l'équipe de Ski NB de 2027).

2.0 Critères de sélection des athlètes pour les Jeux d'hiver du Canada de 2027

Les critères de sélection ont été élaborés pour identifier et appuyer les athlètes du Nouveau-Brunswick dans la poursuite de l'objectif de ces derniers, soit de participer aux Jeux d'hiver du Canada de 2027 à Mont-Sainte-Anne (MSA), au Québec. Les Jeux se dérouleront du 27 février au 14 mars 2027. Les athlètes de ski alpin et de ski para-alpin participeront aux épreuves de slalom, de slalom géant, de super-G et de ski cross (qui n'est pas une épreuve para) au cours de la deuxième semaine des Jeux.

Les critères de sélection précisent les épreuves auxquelles les athlètes sans handicap et les athlètes ayant un handicap doivent participer, ainsi que les possibilités recommandées en matière de sciences du sport. L'entraîneur en chef élaborera un plan d'entraînement estival détaillé. La participation aux stages d'entraînement estivaux est fortement encouragée afin de donner aux athlètes participants un solide point de départ pour la saison à venir.

*Veuillez noter que le terme « athlètes » désigne à la fois les athlètes sans handicap et les athlètes ayant un handicap tout au long du document, sauf indication contraire.

2.1 Critères d'admissibilité selon l'âge d'ACA

ACA recommande fortement que les athlètes sans handicap participant aux Jeux du Canada appartiennent à la catégorie d'âge U16; toutefois, l'admissibilité a été précisée comme suit :

Alb., C.-B., Ont., Qc : Catégorie U16 – Athlètes nés en 2011 ou 2012

Man., N.-B., T.-N.-L., N.-É., Î.-P.-É., Sask., T. N.-O., Nt, Yn: Catégorie d'âge U16 + un maximum de deux (2) athlètes non-FIS par sexe U18 nés en 2011-2012 et un maximum de deux (2) athlètes par sexe nés en 2009-2010 (conformément au devis technique d'ACA de 2027, article 3, classification, page 4).

Skin para-alpin :

De 12 à 30 ans : athlètes nés entre 1996 et 2014 inclusivement.*

*Conformément à l'objectif de cibler les athlètes se situant au stade S'entraîner à s'entraîner du développement à long terme, il est reconnu que les athlètes ayant un handicap peuvent ne pas suivre le même cheminement du développement à long terme que ceux sans handicap, et qu'il est donc important de leur offrir une expérience sportive en accord avec leur stade de développement. Ainsi, le Conseil des Jeux du Canada et ACA examineront au cas par cas les demandes d'exemption d'athlètes ne répondant pas au critère d'âge des épreuves para-alpines.

[Devis technique sur le ski alpin et le ski para-alpin des Jeux d'hiver du Canada 2027](#)

2.2 Critères de sélection des athlètes de Ski NB

Pour être sélectionnés, les athlètes doivent d'abord satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés dans le devis technique des Jeux d'hiver du Canada 2027 pour le ski alpin.

Ils doivent également soumettre le contrat des Jeux du Canada 2027 à Ski NB (par l'intermédiaire de leur entraîneur en chef) au plus tard le 31 décembre 2026 (voir l'annexe 2). Les athlètes doivent ensuite suivre les étapes suivantes, telles qu'elles sont gérées par l'entraîneur en chef et approuvées par le sous-comité des Jeux du Canada de Ski NB :

ÉTAPE 1 – Saison de ski 2025-2026

- a. Il est fortement recommandé aux athlètes sans handicap de participer à une course ou à un camp de ski cross au cours de la saison 2025–2026.

ÉTAPE 2 – Période de préparation aux compétitions 2026–2027

- a. Les athlètes sont tenus de participer à un programme de conditionnement physique approuvé par Ski NB pendant l'étape de préparation (septembre à décembre 2026).
- b. Les athlètes sont tenus de participer à l'évaluation des tests physiques d'ACA; Les renseignements seront fournis et le suivi sera assuré par Ski NB. [Tests physiques d'ACA](#)

ÉTAPE 3 – Derby de sélection finale

Les points de course accumulés lors d'un derby dont la date provisoire a été fixée aux 2 et 3 janvier 2027 (si les conditions météorologiques le permettent, et si nécessaire, une journée supplémentaire le 4 janvier 2027) à un endroit à déterminer, comprenant des épreuves de slalom et de slalom géant, serviront à sélectionner les membres de l'équipe de ski du Nouveau-Brunswick pour les Jeux du Canada de 2027. Tous les athlètes qui ont présenté une demande pour participer aux essais de l'équipe devront assister à cet événement. Le format définitif du Derby sera publié d'ici octobre 2026.

L'équipe de ski du Nouveau-Brunswick sera composée de sept (7) hommes et sept (7) femmes en ski alpin, ainsi que d'un maximum de deux (2) hommes et 2 femmes en ski para-alpin. Ski NB désignera également deux (2) remplaçants par sexe. La composition de l'équipe sera annoncée cinq (5) jours après la fin du Derby.

La composition de l'équipe Ski NB et la liste des remplaçants pourraient être annoncées avant le rassemblement de l'équipe NB (prévu le dimanche 10 janvier à Fredericton). Si la composition de l'équipe n'est pas annoncée au préalable, tous les athlètes encore en lice pour une place sont tenus d'assister au rassemblement. Si la composition de l'équipe est annoncée avant le rassemblement, la présence des athlètes est obligatoire. Le personnel d'entraînement doit également assister au rassemblement de l'équipe du Nouveau-Brunswick. Cet événement, organisé par l'équipe du Nouveau-Brunswick (Sport NB), rassemble l'ensemble de la délégation sportive provinciale représentant le Nouveau-Brunswick pour préparer les délégués et simuler l'expérience des Jeux.

Étape 4 – Après la sélection finale

Une fois la sélection finale terminée, tous les athlètes retenus dans l'équipe doivent participer aux événements précisés par le personnel d'entraînement et exigés par les Jeux d'hiver du Canada. Ces événements peuvent inclure des activités d'esprit d'équipe, des événements organisés par Équipe NB, ainsi que tout camp ou toute course que le personnel d'entraînement juge nécessaire.

Les athlètes sont tenus de participer à un camp de vitesse sanctionné par Ski NB avant la tenue des Jeux d'hiver du Canada, au cours de la saison 2026–2027.

Voici les occasions d'entraînement offertes à l'équipe NB de Ski NB. **Les athlètes sont tenus de participer à ces événements.**

Date	Événement	Lieu
À déterminer 2026	Camp de présaison	Lieu dans l'Est à déterminer
À déterminer, 2027	Camp de vitesse de Ski NB	Crabbe Mountain
À déterminer, 2027	Camp d'entraînement de l'équipe du Nouveau-Brunswick	Crabbe Mountain
À déterminer, 2027	Entraînement de ski cross de l'équipe du Nouveau-Brunswick	Lieu à déterminer

******Comme mentionné ci-dessus, la participation à un camp de vitesse approuvé par Ski NB est obligatoire. Si un athlète se trouve dans l'impossibilité de participer aux événements requis, une demande écrite de dérogation doit être soumise au sous-comité des Jeux du Canada de Ski NB et à l'entraîneur en chef. Les circonstances atténuantes comprennent, sans toutefois s'y limiter, une maladie, une blessure, des conflits scolaires et un décès ou des funérailles dans la famille.

3.0 Circonstances atténuantes

3.1 Athlètes d'une autre province ou nouvellement installés dans la province

Les athlètes qui s'entraînent à l'extérieur du Nouveau-Brunswick ou ceux qui ont déménagé dans la province (avant le 26 août 2026) et qui sont admissibles à représenter le Nouveau-Brunswick en vertu du devis technique du Conseil des Jeux du Canada, peuvent présenter une demande pour participer au processus de sélection et au Derby de décembre 2026-janvier 2027. Ces athlètes doivent être membres en règle d'un club de Ski NB pour la saison 2026-2027. Ils doivent posséder de l'expérience en ski cross (ne s'applique pas aux athlètes ayant un handicap) et en ski de vitesse. Par ailleurs, ils doivent présenter une demande écrite exposant leur cas et démontrant leur niveau de performance actuel. Les athlètes doivent démontrer un engagement continu et une participation active à l'entraînement en ski alpin. Les demandes doivent être soumises au plus tard le 1^{er} décembre 2026 pour que la candidature au Derby soit prise en considération.

3.2 Appels pour circonstances particulières

Si un athlète n'est pas en mesure de participer au derby de sélection obligatoire en raison d'une blessure, il peut présenter un appel à Ski NB. Tous les appels doivent être présentés avant la tenue du derby de sélection et doivent inclure l'évaluation d'un médecin autorisé ainsi que d'autres pièces justificatives. Les pièces justificatives doivent démontrer clairement que l'athlète en question surpasse systématiquement les autres athlètes en lice pour les places et qu'il se qualifierait très probablement s'il pouvait participer à l'épreuve de sélection. Les circonstances particulières justifiant un examen sont énumérées dans l'article sur les considérations relatives à la maladie ou à la blessure (voir l'annexe 4). Ski NB examinera les appels au cas par cas et pourra juger nécessaire de consulter un tiers impartial pour rendre sa décision.

3.3 Considérations relatives à la performance

Si un athlète sélectionné est blessé, malade ou subit une baisse notable de son niveau de performance à l'approche des Jeux, le sous-comité des Jeux du Canada de Ski NB et le personnel des Jeux d'hiver du Canada ont le droit de lui demander de démontrer qu'il est en bonne condition physique et prêt à participer pleinement aux Jeux. Si l'athlète ne peut démontrer que son niveau de performance est au moins égal à celui qu'il a affiché au cours de la saison 2026-2027, l'entraîneur en chef (avec l'approbation du sous-comité des Jeux de Ski NB) peut remplacer cet athlète par le remplaçant suivant.

Toutes les autres situations sont traitées dans le devis technique que le Conseil des Jeux du Canada et ACA fournissent à chaque province et territoire.

3.4 Processus d'appel de Ski NB

Tout athlète en désaccord avec les résultats des sélections finales pour le Derby peut présenter une demande de réexamen, par écrit, au président de Ski NB dans les quarante-huit (48) heures suivant l'affichage des sélections finales. Un comité composé de trois (3) membres du conseil d'administration de Ski NB qui n'ont pas participé au processus de sélection pour les Jeux d'hiver du Canada examinera la demande.

Les appels seront traités conformément à la [*Politique en matière d'appels*](#) de Ski NB, à l'exception des cas suivants :

1. Les appels doivent être présentés dans les quarante-huit (48) plutôt que dans les sept (7) jours.
2. Le gestionnaire de cas consistera en un comité plutôt qu'une seule personne.

4.0 Formule de calcul des points

La variable F est définie par l'International Ski and Snowboard Federation (FIS) en juillet de chaque année pour la saison de compétition à venir. La formule actuelle est la suivante :

THE ALPINE FORMULA

$$P = \frac{F \cdot T_x}{T_o} - F \quad \text{or} \quad \left(\frac{T_x}{T_o} - 1 \right) \cdot F$$

P = Race points

T_o = Time of the winner in seconds

T_x = Time of the classified competitor in seconds

Annexe 1 – Sciences du sport et autres possibilités d’entraînement

Les athlètes sont tenus de participer à un programme d’entraînement estival axé spécifiquement sur le développement de la condition physique pour le ski alpin.

Grâce à son adhésion continue à l’Initiative du parcours de performance du Nouveau-Brunswick, Ski NB permet à tout athlète de participer à un programme de conditionnement physique conçu et structuré dans l’un des trois sites de l’Institut canadien du sport de l’Atlantique (ICSA) (Fredericton, Moncton ou Saint John).

Le sous-comité des Jeux du Canada de Ski NB peut approuver d’autres programmes, une fois ceux-ci soumis aux fins d’examen. Des experts en conditionnement physique certifiés et formés, titulaires d’une certification de spécialiste certifié en force et en conditionnement physique ou d’une certification équivalente, ainsi que d’un certificat à jour en premiers soins et en RCR-C devraient diriger les programmes que l’ICSA n’a pas élaborés.

Date	Événement ou emplacement
13 et 14 juin 2026	Camp patinage à ski, Petitcodiac Arena, au N.-B. (contact : Angus Macdonald)
24 et 25 juillet 2026	Kids Adventure Challenge 2026, Parc provincial Mactaquac
26 septembre 2026	CSIA Fitness (UNB)
10 octobre 2026	Tests de conditionnement physique (région du CRFM)
7 novembre 2026	Tests de conditionnement physique (région du CRFM)
28 novembre 2026	Tests de conditionnement physique, à déterminer
28 août au 8 septembre 2026	Chili
19 au 29 octobre 2026	Sölden, en Autriche
17 octobre au 1 ^{er} novembre 2026	Saas-Fee, en Suisse
7 au 21 novembre 2026	Sunshine, en Alberta
14 au 20 novembre 2026	Nakiska, en Alberta
19 au 29 novembre 2026	Sunshine, en Alberta
5 au 11 décembre 2026	Camp de l’Est
7 au 14 décembre 2026	Camp de l’Est
2 et 3 janvier 2027	Derby des JHC, à Mont Farlagne
25 au 31 janvier 1 au 7 février 2027	Semaine de la vitesse, Crabbe Mountain



Annexe 2 – Contrat de Ski NB pour les Jeux du Canada 2027

Je, _____, présente ma candidature pour faire partie de l'équipe de ski alpin du Nouveau-Brunswick aux Jeux du Canada de 2027.

J'ai lu les exigences et les critères de sélection pour les Jeux du Canada de 2027 et je m'engage à les respecter.

En signant ci-dessous, j'accepte les conditions susmentionnées ainsi que les exigences et critères de sélection des Jeux du Canada, et je comprends pleinement les exigences liées à l'appartenance à l'équipe de Ski NB pour les Jeux du Canada de 2027.

Signature de l'athlète : _____

Signature du parent : _____

Signature de l'entraîneur : _____

L'entraîneur doit soumettre ce document à Ski NB le 31 décembre 2026, au plus tard.

Annexe 3 – Calcul et explication du Derby

La date de tenue provisoire du Derby de sélection finale a été fixée aux 2 et 3 janvier 2027. Le lieu du Derby sera déterminé en fonction de l'enneigement et de la disponibilité du terrain. Il s'agira d'un événement de deux (2) ou trois (3) jours. Tous les athlètes qui signent le contrat s'engagent à participer au Derby afin d'être pris en considération pour la sélection de l'équipe.

Les points de course obtenus lors de chaque épreuve du Derby seront pris en compte (voir l'article 4.0). Chaque athlète sera classé en fonction de ses points de course par rapport à tous les autres athlètes. Des points seront attribués en fonction de chaque classement correspondant au rang obtenu pour chaque course dans chaque discipline.

Le Derby comprendra un nombre égal de courses de slalom et de slalom géant. Les positions de départ seront attribuées au hasard et alterneront de manière qu'aucun athlète n'ait toujours la même position de départ (conformément aux lignes directrices d'ACA sur l'ordre de départ aléatoire; voir le devis technique, article 5).

Le calcul du classement se fera comme suit (en fonction de cinq [5] ou six [6] courses terminées par discipline) :

1. Meilleur résultat de la série du matin;
2. Meilleur résultat de la série de l'après-midi;
3. Deuxième meilleur résultat, quelle que soit la série, pour chaque discipline.

Dans le cadre de l'horaire, on prévoit six (6) courses par jour et une (1) journée par discipline, sous réserve des conditions météorologiques.

Le nombre minimal de courses sera de quatre (4) par discipline. Si seulement quatre (4) courses peuvent être effectuées en toute sécurité, le meilleur résultat de la série du matin et le meilleur résultat de la série de l'après-midi seront utilisés pour le calcul. En cas de mauvaises conditions météorologiques ou d'une défaillance du système de chronométrage empêchant la réalisation des quatre (4) courses, le Derby se poursuivra pendant une journée supplémentaire pour que le nombre minimal de courses requis soit atteint.

Les sept (7) athlètes masculins et les sept (7) athlètes féminines ayant accumulé le moins de points de course seront sélectionnés pour faire partie de l'équipe de Ski NB aux Jeux d'hiver du Canada 2027.

En cas d'égalité pour la dernière place, le jury se fondera sur le temps total des athlètes à égalité, calculé à partir du meilleur temps de la série du matin et du meilleur temps de la série de l'après-midi des deux journées. La place sera attribuée à l'athlète ayant obtenu le temps cumulé le plus bas dans les deux disciplines.

Le comité organisateur de la course Derby et au moins un autre membre du conseil d'administration de Ski NB seront chargés d'effectuer les calculs pour en assurer l'exactitude.

Annexe 4 – Considérations relatives à la maladie et aux blessures

1. Les blessures graves liées au sport survenues comme conséquence directe de l'entraînement ou de la compétition seront prises en compte.
2. Les blessures graves liées au sport qui empêchent un athlète de participer à la compétition seront prises en compte.
3. Les blessures traumatiques graves découlant d'un accident non lié au sport (p. ex., un accident de la route) seront prises en compte.
4. Les blessures de surmenage ne seront pas prises en compte.
5. Les virus du rhume ou de la grippe ne seront pas pris en compte.

Annexe 5 – Description de poste et qualifications de l’entraîneur en chef

L’entraîneur en chef de l’équipe des Jeux du Canada assumera le rôle de chef de file dans la préparation et l’entraînement des membres de l’équipe en vue des Jeux du Canada. Il travaillera en étroite collaboration avec l’entraîneur adjoint et assurera la liaison avec le comité des Jeux du Canada ou le représentant du conseil d’administration.

L’entraîneur en chef doit avoir suivi une formation de niveau de performance et une formation en ski cross. Cette certification doit être obtenue au plus tard le 18 novembre 2026 (quatre-vingt-dix [90] jours avant le début des Jeux). L’entraîneur en chef doit être membre en règle de Ski NB et d’ACA.

Avant la tenue des Jeux

- Revoir les critères de sélection avec les parents et les athlètes.
- Élaborer un plan de développement des athlètes, dont un budget, à soumettre à l’approbation du conseil d’administration d’ici décembre 2026.
- Diriger la mise en œuvre du plan de développement des athlètes.
- Expliquer et mettre en œuvre le code de conduite.
- Déterminer des activités visant à améliorer ses propres compétences d’entraîneur et y participer.
- Communiquer avec les athlètes et les parents.
- Participer au programme de sciences du sport (en partenariat avec l’Institut canadien du sport de l’Atlantique).
- Participer aux ateliers et séminaires destinés aux entraîneurs et aux gérants de l’équipe du Nouveau-Brunswick.
- Fournir des mises à jour régulières sur les progrès et les activités (camps, sciences du sport, etc.) de l’équipe au sous-comité des Jeux du Canada.
- Coordonner et intégrer des occasions d’entraînement avec l’entraîneur de ski para-alpin.

Pendant les Jeux

- Entraîner les membres de l’équipe.
- Se préparer aux compétitions.
- S’assurer que l’équipe respecte le code de conduite.
- Veiller à la conduite de l’équipe et à la gestion de la discipline.

Après les Jeux

- Fournir une évaluation écrite du programme.

L’entraîneur en chef doit jouer un rôle de soutien par rapport à ce qui suit :

- Administration de l’équipe

Rapports

- L’entraîneur en chef relève du président de Ski NB.

Rémunération

- L'entraîneur en chef recevra une rémunération annuelle.
- Les dépenses raisonnables pourront être facturées, sous réserve de l'approbation du directeur général de Ski NB.

Annexe 6 – Description du poste et qualifications requises pour l’entraîneur adjoint

L’entraîneur adjoint travaille en étroite collaboration avec l’entraîneur en chef pour planifier et mettre en œuvre une série d’activités visant à assurer une performance réussie des athlètes lors des Jeux.

Il doit être titulaire d’une certification de niveau « Développement » obtenue au plus tard le 18 novembre 2026 et être âgé d’au moins 18 ans. L’entraîneur adjoint doit être membre en règle de Ski NB et d’ACA.

Avant la tenue des Jeux

- Communiquer aux athlètes et à leurs parents les horaires, les coûts, les engagements de l’équipe, etc.
- Organiser les déplacements et l’hébergement lors des voyages.
- S’assurer que les critères de sélection sont largement diffusés et coordonner une séance d’information à l’intention des parents pour leur transmettre les détails, en collaboration avec l’entraîneur en chef.
- Superviser le processus d’inscription des participants.
- Veiller à ce que les participants lisent, comprennent et signent l’entente d’équipe, qui comprend le code de conduite de Ski NB.
- Collaborer avec le coordonnateur des transports des Jeux du Canada pour gérer les arrangements de voyage de l’équipe à destination et en provenance des Jeux.
- Coordonner la prise de mesures et la distribution des uniformes de l’équipe, tant pour les tenues de compétition que pour celles de présentation.
- Appuyer le personnel des médias de l’équipe en fournissant de l’information, en organisant des entrevues, etc.
- Coordonner la participation de l’équipe au rassemblement de l’équipe du Nouveau-Brunswick.
- Participer aux séminaires et ateliers destinés aux entraîneurs et aux gérants.
- Désigner un parent pour siéger au comité des parents de l’équipe du Nouveau-Brunswick aux Jeux du Canada.
- S’assurer que tous les membres de l’équipe ont suivi le programme de formation en ligne sur le dopage.
- Communiquer avec le personnel de la mission affecté à l’équipe au sujet de la situation, des besoins et des progrès de l’équipe.
- Assurer la coordination avec le responsable du ski para-alpin, s’il y en a un. Sinon, gérer et intégrer les athlètes de ski para-alpin au programme de ski alpin.

Pendant les Jeux

- Respecter le code de conduite de l’équipe du Nouveau-Brunswick et celui de Ski NB.
- Régler les problèmes au fur et à mesure qu’ils surviennent (en collaboration avec l’entraîneur en chef).
- Collaborer avec l’agent de liaison de la mission pour coordonner les déplacements de l’équipe, les entrevues avec les athlètes, les remises de prix spéciaux, la distribution des épinglettes, etc., et communiquer avec le personnel de la mission affecté à l’équipe concernant la situation, les besoins et les progrès de l’équipe.
- Veiller à ce que l’équipe soit gérée efficacement sur les sites qui lui sont attribués.

Après les Jeux

- Fournir une évaluation écrite du programme.

Rapports

- L’entraîneur adjoint relève de l’entraîneur en chef.

Rémunération

- L'entraîneur adjoint recevra une rémunération annuelle.
- Les dépenses raisonnables pourront être facturées, sous réserve de l'approbation du directeur général de Ski NB.

Annexe 7 – Description de poste et qualifications du technicien de fartage

Le technicien de fartage joue un rôle de premier plan dans la préparation des skis des athlètes. Il travaillera en étroite collaboration avec l'entraîneur en chef, l'entraîneur adjoint et les athlètes dans le cadre de la préparation aux compétitions.

Avant et pendant les Jeux :

- Il apporte son soutien au personnel d'entraînement et aux athlètes pour toute situation liée au processus des Jeux d'hiver du Canada.

Après les Jeux :

- Fournir une évaluation écrite du programme.

Rapports :

- Le technicien de fartage relève de l'entraîneur en chef.

Annexe 8 – Description de poste et qualifications de l’entraîneur para des Jeux du Canada

L’entraîneur en chef para de l’équipe des Jeux du Canada devrait assumer un rôle de leadership dans la préparation et l’entraînement de l’équipe lors des Jeux du Canada. Il devrait travailler en étroite collaboration avec l’entraîneur adjoint et assurer la liaison avec le comité des Jeux du Canada ou le représentant du conseil d’administration.

L’entraîneur en chef para doit être inscrit dans le système d’inscription électronique des Jeux du Canada et doit détenir la certification du niveau de développement para-alpin du PNCE d’ACA. Cette certification doit être obtenue au plus tard le 18 novembre 2026 (quatre-vingt-dix [90] jours avant l’ouverture des Jeux). L’entraîneur en chef para doit être membre en règle de Ski NB et d’ACA.

Avant les Jeux

- Revoir les critères de sélection avec les parents et les athlètes.
- Élaborer un plan de développement des athlètes, dont un budget, pour approbation par le conseil d’administration (d’ici septembre 2026).
- Diriger la mise en œuvre du plan de développement des athlètes.
- Expliquer et mettre en œuvre le code de conduite de Ski NB.
- Déterminer des activités visant à améliorer ses propres compétences d’entraîneur et y participer.
- Communiquer avec les athlètes et les parents.
- Participer au programme de sciences du sport (en partenariat avec le Centre canadien du sport de l’Atlantique).
- Participer aux ateliers et séminaires destinés aux entraîneurs et aux gestionnaires de l’équipe du Nouveau-Brunswick.
- Fournir des mises à jour régulières sur les progrès et les activités (camps, sciences du sport, etc.) de l’équipe à l’entraîneur en chef et au sous-comité des Jeux du Canada de Ski NB.
- Coordonner et intégrer les occasions d’entraînement avec l’entraîneur de para-alpin.

Pendant les Jeux

- Entraîner les membres de l’équipe.
- Se préparer aux compétitions.
- S’assurer que l’équipe respecte le code de conduite.
- Veiller à la conduite de l’équipe et à la gestion de la discipline.

Après les jeux

- Fournir une évaluation écrite du programme.

L’entraîneur en chef para doit jouer un rôle de soutien par rapport à ce qui suit :

- L’administration de l’équipe

Rémunération

- L’entraîneur en chef para recevra une rémunération annuelle.
- Les dépenses raisonnables pourront être facturées, sous réserve de l’approbation du directeur général de Ski NB.